

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE DIZY NOCT'ENBULLES Champagne BOURDELOIS

Le Maire de Dizy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et, notamment ses articles L. 2212-1 et 2.

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée le vendredi 5 septembre 2023 par Mme Audrey Renoir, représentant le Champagne Bourdelois domicilié à Dizy (Marne) 36 Lotissement Les Terres Rouges, qui tiendra un débit de boissons temporaire le vendredi 22 septembre 2023, de 18h30 à 22h à Dizy, lors de « DIZY Noct'EnBulles » organisée par la Commune de Dizy sur la place du Vieux Château – 51530 Dizy,

Considérant la demande qui constitue la première de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er: Mme Audrey Renoir, représentant le Champagne Bourdelois est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire sur la place du Vieux Château – 51530 Dizy, et en cas de mauvais temps sera à la salle des fêtes – 284, rue du Vieux Château – 51530 Dizy, pour une durée de 3h30, le vendredi 22 septembre 2023 de 18h30 à 22h, à l'occasion de DIZY Noct'EnBulles organisé par la Commune de Dizy.

<u>Article 2</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

<u>Article 3</u>: Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants:

-groupe 2: boissons fermentées non distillées: vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux (bénéficiant du régime fiscal des vins) ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermenté (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

.../...

<u>Article 4</u>: Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Copie du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie d'Aÿ-Champagne
- Champagne BOURDELOIS

Fait à DIZY, le 5 septembre 2023

M. le Maire

Aftome CHIQUET